

ACCORD PARITAIRE SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT EN REGION CENTRE

Entre les **ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES EMPLOYEURS**

d'une part,

ET les **SYNDICATS DES E.T.A.M,**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE**.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région **CENTRE** est fixé comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2014

Niveau A	1478 €
Niveau B	1560€
Niveau C	1677 €
Niveau D	1786 €
Niveau E	1979€
Niveau F	2271 €
Niveau G	2490 €
Niveau H	2706 €

ARTICLE 2

Conformément aux articles L. 132-10 et R.132-1 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à Paris 15^e, et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orléans (siège de la Capeb Région Centre).

Fait à Orléans, le 18 avril 2014

La CAPEB Région Centre

La F.F.B. Région Centre

La D.R.Centre F.F.I.E.

**La CFE CGC B.T.P
Section Régionale Centre**

**La Fédération Régionale
Centre BATI MAT TP CFTC**

**l'Union Régionale Bois C.F.D.T.
Région Centre**

**La Section Fédérale Bâtiment
Région Centre F.O.**